

Nom de l'association :

Adresse du siège :

Président :

Adresse et téléphone :

STATUTS

(Les présents statuts sont composés de dix huit articles, notifiés sur trois pages.)

Article 1. NOM ET SIEGE

Il est créé une association dénommée : **NOM DE L'ASSOCIATION**

Le siège est fixé à : **ADRESSE DU SIEGE**

Cette association est régie par les articles 21 à 79 du code civil local et sera inscrite au registre des associations de

.....
(Sous préfecture ou préfecture sauf en Alsace Lorraine ou l'enregistrement se fait au greffe du tribunal)

Article 2. OBJET

L'association a pour objet la promotion du quad de loisir, l'encadrement de randonnées touristique, la réalisation d'animations, la formation à la circulation dans la nature en adéquation avec les règles en vigueur.

L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Article 3. MOYENS D' ACTIONS

Pour réaliser son objet, l'association se dote notamment des moyens d'actions suivants :

La tenue de réunion de travail et d'assemblées ponctuelles.

L'organisation de manifestations de promotions.

Toutes initiatives allant dans le sens de l'objet défini dans l'article 2 des présents statuts.

L'association se donne la possibilité, sur décision de la direction, de s'affilier à toutes Fédérations de son choix.

Article 4. DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée (ou durée fixe à préciser).

Article 5. RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

Les cotisations des membres, dont le montant sont fixées annuellement par l'assemblée générale ordinaire.

Les subventions émanant d'organismes publics ou privés.

Le revenu des biens et valeurs de l'association.

Les dons et legs qui pourraient lui être faits.

Les recettes des manifestations organisées par l'association.

Toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Articles 6. MEMBRES

L'association se compose :

De membres actifs qui paient une cotisation annuelle et qui participent de façon régulière aux réunions et activités.

De membres passifs qui paient une cotisation annuelle et qui participent de façon ponctuelle aux activités.

De membres d'honneur qui ne paient pas de cotisation annuelle et sont cooptés par la direction pour services rendus.

Il est tenu par la direction une liste de tous les membres de l'association.

Article 7. CONDITIONS D'ADHESION

La qualité de membre est acquise sur demande écrite adressée à la direction, laquelle, en cas de rejet de l'adhésion, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Le membre admis adhère ipso facto à la chartre de l'association dont il lui sera remis copie, ou des fédérations à laquelle l'association est adhérente

Article 8. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

Le décès.

Démission écrite adressée au Président.

Exclusion sur vote du comité de direction pour tout motif grave, notamment ceux allant à l'encontre des buts de l'association ou des chartre auquel elle adhère.

Pour non paiement de la cotisation dans les délais impartis lors de l'assemblée générale ordinaire.

Pour tout acte portant atteinte à l'intégrité morale ou physique de la personne humaine, tout acte ou parole à caractère délibérément raciste, tout acte d'incivisme envers le milieu naturel.

Article 9. ASSEMBLEE GENERALE (Composition et convocation)

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres à l'exception de ceux exclus en cours d'année pour un des motifs notés dans l'article 8 des présents statuts.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Président.

La convocation à l'assemblée générale contient l'ordre du jour et est adressée par écrit au moins quinze jour à l'avance.

Article 10. ASSEMBLEE GENERALE (Pouvoirs)

L'assemblée générale a les pouvoirs suivants :

L'approbation des comptes de l'exercice clos, le vote du budget, l'élection des membres de la direction.

L'assemblée générale dispose de tous pouvoirs qui n'ont pas été dévolus à un autre organe.

Pour la validité de ces décisions, la présence de la moitié de ses membres est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée au minimum sept jours plus tard et elle délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Chaque membre ne peut détenir plus de deux procurations de membres absents.

Il est tenu un registre des délibérations de l'assemblée générale, signé par le Président.

Article 11. DIRECTION (Composition)

L'association est administrée par une direction comprenant (**nombre**) membres : 1 Président, (**nombre**) Vice-Président, 1 Trésorier, 1 Secrétaire (**noter les éventuels adjoints et assesseurs**), élus pour (**durée**) par l'assemblée générale des membres au scrutin majoritaire simple et choisis en son sein.

Article 12. LE PRESIDENT

Le Président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction.

Le président assume les fonctions de représentations légales judiciaires et extrajudiciaires dans tous les actes de la vie civile.

Il peut donner délégations aux vice-présidents pour l'exercice de ses fonctions de représentation, sa responsabilité restant toutefois engagée.

Article 13. LE TRESORIER

Le trésorier fait partie des membres de la direction, il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale. (**possibilité de définir dans cet article que les chèques doivent être co-signés par le président, soit pour tous les chèques, soit à partir d'un montant défini**)

Article 14. LE SECRETAIRE

Le secrétaire fait partie des membres de la direction, il rédige les procès verbaux de l'assemblée générale et des réunions de la direction ainsi que le registre des délibérations des assemblées générales et de la direction.

Article 15. MODIFICATIONS DES STATUTS

La modification des statuts de l'association, y compris son but, doit être décidée par l'assemblée générale des membres à la majorité.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la direction.

Les conditions de convocation de l'assemblée générale examinant les modifications statutaires sont celles prévues à l'article 10 des présents statuts.

Article 16. DISSOLUTION

La dissolution de l'association est prononcée à la demande de la direction par une assemblée générale des membres.

Elle doit être décidée par l'assemblée générale des membres à la majorité des votes exprimés.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens et liquidités de l'association.

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à une association poursuivant un but similaire ou humanitaire choisi par l'assemblée générale.

Article 17. REGLEMENT INTERIEUR

La direction pourra, s'il elle le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui fixera les modalités d'exécution des présents statuts. Cet éventuel règlement intérieur sera alors soumis à l'approbation de la direction, ainsi que ses modifications ultérieures. L'adoption de ce règlement intérieur se fera à la majorité simple.

Article 18. ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à :

(*lieu et date.....*)

Nom :

Président

Signature :

Nom :

Vice-président

Signature :

Nom :

Secrétaire

Signature :

Nom :

Trésorier

Signature :